

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°37/2025**

**OBJET : PRINCIPE D'ACQUISITION DES LOCAUX
DE L'ACTUELLE RESIDENCE SOCIALE D'ACCUEIL
DES MINEURS NON ACCOMPAGNES**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	19
Excusés :	8
Pouvoirs :	2
Votants :	21

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi treize octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le sept octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Pierre BRANCATO, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoints, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Paul THIEULIN, Colette ZALMA, Jean-Marie ROUAN, Patrick LECLERCQ, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Bruno DEPOORTERE, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Chantal NIOT, Marc MONIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Martine LIPUMA, Laurence MARGAILLAN, Joëlle BOUHELIER, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Eric ROMAN, Caroline RICORD, Emilie GAGLIOLO.

PROCURATIONS : Joëlle BOUHELIER a donné pouvoir Jean-Marie ROUAN
Eric ROMAN a donné pouvoir à Jeannot MANCINI

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadège ISOARDO

Monsieur le Maire explique que depuis le mois de mars 2023, les locaux de l'ancien hôtel Le Campanile sis 44 chemin du Cabanon, sont occupés par l'association Entraide Pierre Valdo, afin d'y exercer une mission d'accueil des mineurs non accompagnés, sous la houlette du Département.

Les carences et dysfonctionnements constatés dans la gestion de ce centre, le nombre important de mineurs de cultures différentes dans un même site, la fragilité sociologique de ce public, la typologie des lieux mal adaptée, ont conduit à de nombreux événements constitutifs d'un trouble à l'ordre public.

Il est rappelé que cette activité s'exerce en plein cœur du quartier urbain de Pré du Lac.

La Commune a mené de nombreuses actions dénonçant cette situation : saisine des autorités politiques et judiciaires, recours contre les actes administratifs, mains courantes, plaintes, réunions publiques, réception des citoyens.

Une rencontre a eu lieu auprès du propriétaire des murs qui serait favorable à la vente du bien.

La Commune pourrait intervenir à ce stade, pour acquérir ce bien à la condition qu'il soit vide et non loué à un tiers, ceci dans l'attente de l'installation d'une nouvelle activité publique ou privée, qui réponde aux besoins du territoire et des habitants.

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de l'autoriser à poursuivre ces démarches.

Une estimation du bien est en cours, une nouvelle délibération interviendra en cas d'accord sur le prix avant la fin de l'année.

AR Prefecture

006-210600383-20251013-D_37_10_2025-DE
Reçu le 16/10/2025

Monsieur le Maire **DEMANDE** au Conseil Municipal :

DE VOTER le principe d'acquisition de la parcelle AC 205, ex-locaux de l'hôtel Campanile.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre les démarches auprès du propriétaire en vue de l'acquisition de ce bien.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire, entendu et après en avoir délibéré :

DECIDE DE VOTER le principe d'acquisition de la parcelle AC 205, ex-locaux de l'hôtel Campanile.

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre les démarches auprès du propriétaire en vue de l'acquisition de ce bien.

Adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le 16 OCT. 2025
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le 16 OCT. 2025

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.